

Département de la Gironde

Bordeaux Métropole

Commune de Mérignac

**Enquête publique relative à
la révision du PLUi de Bordeaux Métropole portant sur
le complexe sportif Robert Brettes de Mérignac**

Du 11 avril au 12 mai 2023 inclus

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Décision de désignation du Président du Tribunal administratif de Bordeaux E23000024/33 du 21 février 2023

Arrêté du Président de Bordeaux Métropole du 16 mars 2023

Commissaire enquêteur : Rémi BAUDINET

Département de la Gironde
Bordeaux Métropole
Commune de Mérignac

**Enquête publique relative à
la révision du PLUi de Bordeaux Métropole portant sur
le complexe sportif Robert Brettes de Mérignac**

Du 11 avril au 12 mai 2023 inclus

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Décision de désignation du Président du Tribunal administratif de Bordeaux E23000024/33 du 21 février 2023

Arrêté du Président de Bordeaux Métropole du 16 mars 2023

Commissaire enquêteur : Rémi BAUDINET

| | |
|--|-----------|
| PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR | 4 |
| 1 GENERALITES | 4 |
| 1.2 Cadre général du projet | 4 |
| 1.3 Un projet d'intérêt général..... | 5 |
| 1.4 Les changements à apporter au PLU | 6 |
| 1.5 Évaluation environnementale | 6 |
| 1.6 Ensemble des pièces constituant le dossier | 7 |
| 2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE | 7 |
| 2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur | 7 |
| 2.2 Réunion avec le pétitionnaire | 8 |
| 2.3 Information du public et publicité légale..... | 8 |
| 3 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE ANALYSES DES OBSERVATIONS..... | 9 |
| 3.1 Permanences | 9 |
| 3.2 Comptabilisation des observations du public | 9 |
| 3.3 Clôture de l'enquête | 9 |
| 4 SYNTHESE DES AVIS | 9 |
| 5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC REPONSES APORTEES..... | 9 |
| 5.1 Analyse des observations du public | 9 |
| 5.2 Observations du Commissaire Enquêteur | 12 |
| 5.2.1 Sur la participation du public | 12 |
| 5.2.2 Sur le dossier d'enquête publique..... | 12 |
| 5.2.3 Questions du commissaire enquêteur | 12 |
| 6 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET REPOSE DU PETITIONNAIRE..... | 12 |
| DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE..... | 14 |
| TROISIEME PARTIE : ANNEXES | 17 |

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 GENERALITES

Le projet de révision allégée du PLUi 3.1 sur la commune de Mérignac concerne la relocalisation d'un terrain de rugby dans le cadre du réaménagement du complexe sportif Robert Brettes.

En effet le nouveau stade nautique en cours de construction dans l'enceinte du stade Robert Brettes est positionné sur les anciens terrains annexes de rugby.

Le stade Robert Brettes comportait deux terrains de rugby en herbe, en plus du terrain d'honneur situé au centre de la piste d'athlétisme. Dans le scénario de réaménagement retenu, le projet de stade nautique entraîne la suppression des terrains de rugby annexes. Ainsi, il est prévu la création de deux nouveaux terrains synthétiques de rugby, en lieu et place des terrains de tennis et de l'ancienne piscine qui sera démolie. Les terrains de tennis démolis seront eux reconstruits sur le site sportif de La Roseraie.

Le choix d'un revêtement synthétique répond à un besoin de surface supplémentaire et à l'augmentation des heures d'utilisation, ce type de terrain permettant une durée d'utilisation d'environ 40h par semaine alors qu'un terrain en gazon naturel doit être normalement utilisé 12 à 15 h par semaine.

La relocalisation d'un terrain de rugby nécessite de faire évoluer le PLUi 3.1 en raison de son positionnement sur une partie d'un espace boisé classé (EBC) repéré au plan de zonage du PLUi 3.1.

En effet, la localisation de ce nouveau terrain de rugby chevauche une partie de l'EBC situé au niveau des parcelles BH80 et BH82. La création de ce terrain impliquera la suppression de deux arbres actuellement classés en EBC au sud-ouest du projet. C'est ce qui nécessite de faire évoluer le PLU 3.1.

1.2 Cadre général du projet

La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole a été engagée afin de permettre la réalisation du projet de restructuration du stade Brettes à Mérignac faisant suite au projet de stade nautique métropolitain situé dans son enceinte.

La réalisation du terrain de rugby en lieu et place des terrains de tennis et de l'ancienne piscine dans le contexte plus global du réaménagement du complexe sportif Robert Brettes comprenant le stade nautique d'intérêt métropolitain nécessite de faire évoluer le PLU en vigueur. Il est nécessaire de réduire une partie de l'espace boisé classé repéré au PLU 3.1 afin de supprimer deux chênes.

En compensation de ce projet et de la réduction de l'EBC existant, il est proposé de procéder dans le cadre de cette procédure au classement d'environ 800 m² d'EBC à proximité immédiate du terrain de rugby en agrandissant un EBC existant. Ce boisement est localisé au sud-est de la zone de projet.

Par délibération du 18 mars 2021, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé de prescrire une procédure de révision allégée du PLUi relative au projet de création d'un terrain de rugby dans le cadre du réaménagement du complexe sportif Robert Brettes à Mérignac.

Ce complexe est situé sur un espace de 12 hectares, entre l'Avenue du Truc et l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Mérignac et comprend actuellement plusieurs équipements sportifs.



Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
de Bordeaux Métropole

Présentation du projet

-  Périmètre du complexe sportif
-  Périmètre du futur stade de rugby
-  Localisation des arbres à supprimer
-  Masses boisées

Espace Boisé Classé (EBC) :

-  EBC actuel
-  EBC prévu pour la compensation

Fond de carte : ESRI World Topo, Ecovia



Ecovia, Mars 2021

Le stade Brettes se situe à la lisière de deux quartiers de Mérignac : Capeyron et le centre-ville, qui comptent parmi les quartiers les plus peuplés de la commune au sein desquels sont en outre implantés des équipements scolaires.

1.3 Un projet d'intérêt général

Le projet de réaménagement du stade Brettes, incluant la réalisation de deux terrains de rugby, répond à un intérêt général s'agissant d'équipements sportifs publics de la ville de Mérignac à destination des habitants. D'autant qu'en complément des usages associatifs, les scolaires (élémentaires, collèges et lycées) seront aussi accueillis en journée en fonction des cycles.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a notamment pour objectif de mettre en œuvre une politique d'habitat visant à l'accueil d'une population familiale. Ainsi la question de l'implantation des services à proximité des habitations est fondamentale, ceci afin d'offrir un cadre de vie de qualité, tout en limitant les déplacements. C'est ce qui est repris dans l'orientation 5 du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe pour objectif de « réaliser les équipements nécessaires à l'accueil et au maintien de la population ».

Un déficit d'équipements sportifs intercommunaux et communaux au regard d'autres agglomérations a pu être constaté sur le territoire de Bordeaux Métropole. Le travail d'analyse des équipements sportifs de la ville de Mérignac réalisé en 2018 a révélé un déficit en dotation sur les terrains de grands jeux. Il manquerait aujourd'hui environ cinq grands terrains pour disposer d'une dotation proche de celles des communes de Bordeaux Métropole. Cet écart est particulièrement prononcé s'agissant des terrains de rugby.

Par ailleurs, le réaménagement du stade Brettes a un impact en terme de santé publique puisqu'il favorise la pratique sportive. Ainsi l'accès des équipements par les scolaires permet de soutenir la pratique sportive des plus jeunes et les encourage à poursuivre cette activité tout au long de leur vie.

D'autre part, la réalisation des terrains de rugby, et notamment du premier terrain objet de la procédure de révision allégée, n'aura pas d'impact d'un point de vue urbanistique. En effet cet équipement se situe au centre du stade Brettes sur un espace déjà occupé par des terrains de tennis. Il n'aura pas d'influence sur le cadre de vie des habitants des quartiers alentours.

1.4 Les changements à apporter au PLU

La réduction d'une partie de l'espace boisé classé (EBC) repéré au PLU 3.1 doit permettre d'aménager le site prévu pour l'un des futurs terrains de rugby. Cet aménagement nécessite la coupe de deux arbres situés en EBC. Il est prévu le déclassement d'une surface de 230 m² de l'EBC existant.

En compensation de ce projet et de la réduction de l'EBC existant, il est proposé de procéder dans le cadre de cette procédure au classement de 750 m² d'EBC à proximité immédiate du terrain de rugby en agrandissant un EBC existant. Ce boisement est localisé au sud-est de la zone de projet. Ces évolutions seront traduites sur le document graphique du règlement (plan de zonage).



*EBC à réduire pour suppression
de deux arbres*



EBC à créer

1.5 Évaluation environnementale

En application du code de l'urbanisme la révision allégée du PLU 3.1 a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a rendu son avis le 5 juillet 2022 dans lequel elle considère que le projet de révision allégée du PLU 3.1 n'appelle pas d'observation particulière.

Ce projet prévoit le déclassement partiel d'une surface de 230 m² d'EBC et la suppression de deux individus de chênes pédonculés. Les incidences liées à ce projet concernent les thématiques relatives à la santé, au climat, à l'énergie, à la qualité de l'air, aux paysages et à la biodiversité, ainsi qu'à l'eau, aux risques (ruissellements) et aux nuisances sonores.

Ce projet s'intègre dans un contexte d'aménagement du complexe sportif Robert Brettes dont les incidences sur l'environnement sont localement globalement positives. Ce dernier permet notamment

de limiter les déplacements motorisés et de favoriser les mobilités douces et actives. Il engendre une plus-value positive en matière d'adaptation au changement climatique et de santé. Il répond également à d'autres enjeux environnementaux (maîtrise de la consommation d'espaces et de préservation du cadre de vie, de la biodiversité et de la ressource en eau).

De plus, la métropole, grâce au PLU 3.1, prévoit de compenser la suppression de ces 2 arbres en classant en EBC 750 m² de boisement fonctionnel localisé à proximité immédiate (sud-ouest). Des mesures sont également proposées dans le rapport de présentation du dossier afin d'accompagner l'aménagement et les travaux de ce projet dans le but d'intégrer et de renforcer l'ensemble des thématiques environnementales de ce site.

Ainsi, en l'état et sous respect des mesures de la séquence « éviter, réduire, compenser (ERC) », le projet de révision allégée du PLU 3.1 n'entraînera pas d'incidences négatives significatives susceptibles de porter atteinte à l'environnement et impliquera des plus-values environnementales (incidences positives) à l'échelle du complexe sportif de Brettes et de son projet d'ensemble.

Les incidences liées à ce projet concernent les thématiques relatives à la santé, au climat, à l'énergie, à la qualité de l'air, aux paysages et à la biodiversité, ainsi qu'à l'eau, aux risques (ruissellements) et aux nuisances sonores. Néanmoins, la surface concernée par ce projet et les incidences associées sont très faibles et sont jugées comme négligeables à l'échelle métropolitaine.

1.6 Ensemble des pièces constituant le dossier

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Bilan de la concertation
- Rapport de présentation avec plan de zonage en vigueur et modifié
- Délibération du Conseil de Métropole
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
- Avis du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)
- Procès verbal de la réunion d'examen conjoint
- Le registre d'enquête
- Arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique en date du 16 mars 2023
- Avis d'enquête publique destiné à l'affichage

L'ensemble du dossier constituant le projet est mis à la disposition du public en version papier à la mairie de Mérignac et dans les locaux de Bordeaux Métropole aux heures d'ouverture et à l'occasion des permanences du Commissaire Enquêteur. Le dossier est également consultable par internet sur le site de Bordeaux Métropole.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Suite à la demande datée du 17 février 2023 de Madame la directrice de l'urbanisme de Bordeaux Métropole, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné par décision E2300024/33 du 21 février 2023 Monsieur Rémi BAUDINET en qualité de Commissaire Enquêteur.

2.2 Réunion avec le pétitionnaire

Un premier rendez-vous le 8 mars avec Monsieur DIOT chargé des procédures juridiques et administratives, direction de l'urbanisme, direction générale de l'aménagement de Bordeaux Métropole. Cette réunion a permis d'analyser les points suivants :

- Inventaire des pièces constituant le dossier d'enquête ;
- Points de positionnement de l'affichage de l'avis d'enquête publique en mairie de Mérignac, dans les locaux de Bordeaux Métropole, et en périphérie du stade Robert Brettes à Mérignac ;
- Sièges de l'enquête publique : Bordeaux Métropole, immeuble Laure Gatet – 41 cours du Maréchal Juin – 33000 Bordeaux ;
- Lieu des permanences : à la mairie de Mérignac et au siège de l'enquête ;
- Dates de l'enquête : du mardi 11 avril au vendredi 12 mai 2023 inclus ;
- Dates et horaires des permanences.

Cette réunion a permis d'initier l'arrêté d'enquête qui a été notifié par Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole, en date du 16 mars 2022

Une visite du complexe sportif Robert Brettes à Mérignac a permis au commissaire enquêteur de visualiser le secteur concerné par la révision allégée du PLUi.

2.3 Information du public et publicité légale

L'avis d'enquête conformément à l'article R 512-39 du Code de l'Environnement a été affiché sur le panneau d'affichage de Bordeaux Métropole et de la mairie de Mérignac. De plus, l'affichage de l'avis d'enquête a été positionnée à proximité immédiate du site objet de la révision. Cet affichage réglementaire est resté présent pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier complet de l'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur est mis à la disposition du public au siège de l'enquête durant toute la durée de celle-ci ainsi qu'à la mairie de Mérignac, du mardi 11 avril au vendredi 12 mai 2023 inclus soit pendant 32 jours consécutifs afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture des deux sites et y consigner éventuellement ses observations sur les registres d'Enquête.

Les observations peuvent également être envoyées par courrier au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête et être annexées au registre d'enquête.

Le dossier est consultable sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole : www.participation.bordeaux.metropole.fr. Le public a la possibilité de transmettre ses observations à l'attention du Commissaire Enquêteur sur ce même site.

Les insertions réglementaires de l'avis d'enquête publique dans la presse officielle ont été réalisées par Bordeaux Métropole dans 2 journaux :

- Le Sud-ouest du vendredi 14 avril 2023 et du vendredi 24 mars 2023 ;
- Les Echos Judiciaires Girondins du vendredi du vendredi 14 avril 2023 et du vendredi 24 mars 2023.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE ANALYSES DES OBSERVATIONS

3.1 Permanences

Les permanences se sont déroulées conformément aux prescriptions de l'arrêté d'enquête du 16 mars 2023. Elles sont rappelées ci-après :

- Mardi 11 avril 2023 de 08h30 à 12h30,
- Vendredi 21 avril 2023 de 14h00 à 18h00,
- Vendredi 28 avril 2023 de 08h30 à 12h30,
- Jeudi 04 mai 2023 de 14h00 à 18h00,
- Vendredi 12 mai 2023 de 14h00 à 18h00.

3.2 Comptabilisation des observations du public

Le public ne s'est que très peu exprimé lors de cette enquête publique. Une seule contribution a été enregistrée sur le registre papier en place à la mairie de Mérignac pendant les permanences. Quatre observations ont été consignée sur le site internet consacré à l'enquête, celles-ci ne sont pas avec les raisons qui imposent la révision allégée du PLUi.

Cette absence de participation s'explique peut-être par la nature même de cette enquête qui consiste à régulariser une situation qui relève du bon sens et qui s'inscrit dans un projet d'ensemble de réorganisation du complexe sportif Robert Brettes.

La concertation qui s'est déroulée du lundi 13 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 n'a pas non plus suscité l'intérêt du public, les registres sont restés vierges.

3.3 Clôture de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans aucun incident et dans de très bonnes conditions. Au cours de cette enquête, les personnes concernées aussi bien au sein du service planification urbaine de la direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole que de la mairie de Mérignac, ont toujours été très attentives et réactives à mes demandes d'informations.

A l'expiration de l'Enquête publique le vendredi 12 mai 2023 à 18h00, j'ai clos et signé les registres d'enquête.

4 SYNTHÈSE DES AVIS

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) considère que le projet de révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole, qui lui a été transmis le 6 mai 2022 pour avis, n'appelle pas d'observation particulière.

Le Centre National des la Propriété Forestière (CNPF) émet un avis favorable à la révision allégée du PLUi dans le cadre de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, la création des terrains de rugby n'impactant pas, de manière significative, les espaces forestiers.

5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC REPONSES APPORTEES

5.1 Analyse des observations du public

Questions posées par le public :

Sur les registres d'enquête :

L'observation mentionnée sur le registre d'enquête de la mairie de Mérignac par monsieur

Grégory PICHON a pour objet d'approuver le projet, aucune question n'est posée.

Aucune réponse à apporter.

Sur le dossier en ligne :

- Approbation du projet par la personne qui a mentionné l'observation dans le registre de la mairie de Mérignac.

Aucune réponse à apporter.

- Suggestions pour aménager l'existant sans toujours détruire/reconstruire :
 - réaménager les bâtiments de l'ancienne piscine en salles de sport et espace détente / bien être, skatepark... ;
 - aménager les espaces verts de l'ancienne piscine en partant de l'existant ;
 - reconstruire au moins un terrain de basket qui a été détruit par les travaux du nouveau terrain de rugby
 - mettre un maximum d'espaces verts sans constructions bétonnées.

Réponse apportée par Bordeaux Métropole :

La procédure de révision allégée concernant le réaménagement du complexe sportif Robert Brettes porte exclusivement sur la création d'un terrain de rugby d'entraînement. La question du réaménagement global du complexe sportif Robert Brettes est du ressort de la mairie de Mérignac. Les propositions seront transmises au service municipal de l'urbanisme. Vous pouvez vous rapprocher de la mairie pour avoir davantage d'informations.

- Questions concernant les personnes en situation de handicap :
 - pour accéder au stade, des emplacements réservés ont-elles été prévues ? Si oui combien ? ;

Réponse apportée par Bordeaux Métropole :

La question porte sur un sujet ne concernant pas directement l'objet de l'enquête publique. La mairie est compétente pour répondre à cette question.

Contactés à ce sujet, les services municipaux indiquent que des places réservées pour les personnes en situation de handicap sont bien présentes sur le complexe sportif Robert Brettes à proximité du gymnase, de la maison des associations et de l'« Aqua Stadium ».

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à vous rapprocher de la mairie de Mérignac.

- concernant le stade lui-même un accès pour se rendre aux tribunes est-il prévu ?

Réponse apportée par Bordeaux Métropole :

La question porte sur un sujet ne concernant pas directement l'objet de l'enquête publique. La mairie est compétente pour répondre à cette question.

Contactés à ce sujet, les services municipaux indiquent que le nouveau terrain d'entraînement ne comprendra pas de tribunes et que les tribunes présentes sur le complexe sportif ne sont pas concernées par le projet.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à vous rapprocher de la mairie de Mérignac.

- L'accès aux vestiaires se fait-il sans difficulté ?

Réponse apportée par Bordeaux Métropole :

La question porte sur un sujet ne concernant pas directement l'objet de l'enquête publique. La mairie est compétente pour répondre à cette question.

Contactés à ce sujet, les services municipaux indiquent que le projet ne vise pas à créer de nouveaux vestiaires et qu'il n'est pas prévu de modifier les vestiaires existants mais qu'en cas de travaux, les vestiaires seront mis aux normes.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à vous rapprocher de la mairie de Mérignac.

- Les vestiaires du stade feront-ils l'objet d'une commission d'accessibilité ?

Réponse apportée par Bordeaux Métropole :

La question porte sur un sujet ne concernant pas directement l'objet de l'enquête publique. La mairie est compétente pour répondre à cette question.

Contactés à ce sujet, les services municipaux indiquent que le projet ne vise pas à créer de nouveaux vestiaires pour le terrain d'entraînement et qu'en l'absence de travaux sur les vestiaires existants, la commission d'accessibilité n'a pas vocation à se réunir.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à vous rapprocher de la mairie de Mérignac.

- Désapprobation du projet :

« Je ne vois pas l'intérêt d'avoir détruit les terrains existants pour y construire une piscine, déplacer les dits anciens terrains de foot et rugby et vouloir détruire un bois pour en reconstruire un ! Il faut que la mairie et la métropole arrête de faire n'importe quoi ! Le stade a été détruit et on ne peut plus jouer au foot sur un terrain sans se faire expulser ou être licencié. Stop à la destruction de la ville. »

Réponse apportée par Bordeaux Métropole :

La procédure de révision allégée portant sur le réaménagement du complexe sportif Robert Brettes porte exclusivement sur la création d'un terrain de rugby d'entraînement. Il ne concerne pas la construction du stade nautique.

La procédure de révision allégée a été engagée pour réduire la surface d'un espace boisé classé (EBC) et étendre celle d'un autre EBC en compensation. Un des deux arbres concernés par la réduction de l'EBC présente un état phytosanitaire dégradé. Par ailleurs, une évaluation environnementale a été menée sur les conséquences de la révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole. Elle conclue que la procédure n'entraînera pas d'incidences négatives significatives susceptibles de porter atteinte à l'environnement et impliquera des plus-values environnementales (incidences positives) à l'échelle du complexe sportif de Brettes.

Concernant l'accès et l'utilisation des terrains et du stade au sein du complexe sportif Robert Brettes, la mairie est compétente pour répondre à cette question.

Contactés à ce sujet, les services municipaux indiquent que le terrain d'entraînement réalisé sera effectivement principalement dédié à l'entraînement des sportifs licenciés.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à vous rapprocher de la mairie de Mérignac.

5.2 Observations du Commissaire Enquêteur

5.2.1 Sur la participation du public

Les observations mentionnées par le public n'ont pas de rapport direct avec l'objet de l'enquête publique, cependant il convient d'y apporter une réponse pour satisfaire à la demande du public concerné.

La suppression de deux arbres actuellement classés en EBC pour permettre la réalisation du nouveau terrain de rugby au sein du complexe sportif Robert Brettes qui nécessite la révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole n'a jamais été évoquée par le public.

5.2.2 Sur le dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête qui m'a été remis par voie électronique et sous forme papier est très complet et bien présenté, ce qui en facilite la lecture. L'ensemble des pièces administratives et techniques obligatoires à la procédure d'enquête publique sont présentes dans le dossier d'enquête.

5.2.3 Questions du commissaire enquêteur

Compte tenu de la clarté du dossier d'enquête, du bilan de la concertation préalable, des avis des personnes publiques associées, le commissaire enquêteur n'a aucune demande complémentaire et dispose de tous les éléments nécessaires à la rédaction du rapport et à l'expression de son avis motivé.

6 PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE ET REPONSE DU PETITIONNAIRE

En application de l'article 6 de l'arrêté fixant les dates et les conditions relatives au déroulement de l'enquête publique, le responsable du projet a un délai de 15 jours, soit avant le 14 mars 2023, pour produire les réponses à la demande formulée ci-dessus.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement et à l'article 6 de l'arrêté prescrivant l'enquête, j'ai communiqué le 17 mai 2023 à M. Timothée DIOT chargé des procédures juridiques et administratives à la direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole, le procès-verbal de synthèse qui regroupe l'ensemble des observations. Le pétitionnaire dispose à compter de cette date d'un délai de 15 jours, pour produire ses commentaires éventuels. Le procès-verbal de synthèse est consigné en annexe de ce rapport.

Le 1^{er} juin, j'ai reçu par messagerie électronique les réponses de Bordeaux Métropole au procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire a apporté une réponse point par point à chacune des observations telles qu'elles ont été formulées dans le procès-verbal de synthèse. La réponse au PV de synthèse est consignée en annexe.

Fait à Pessac le 10 juin 2023

Le Commissaire Enquêteur

Rémi BAUDINET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Baudinet', written over a faint, illegible stamp or background.

Département de la Gironde
Bordeaux Métropole
Commune de Mérignac

**Enquête publique relative à
la révision du PLUi de Bordeaux Métropole portant sur
le complexe sportif Robert Brettes de Mérignac**

Du 11 avril au 12 mai 2023 inclus

**DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**



Arrêté du Président de Bordeaux Métropole du 16 mars 2023

Commissaire enquêteur : Rémi BAUDINET

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Conclusions et avis motivé pour le projet de révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert Brettes de Mérignac

Conclusions du commissaire enquêteur

La métropole de Bordeaux a décidé d'engager une procédure de révision allégée de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 16 décembre 2016.

Cette procédure a pour objet le déclassement partiel de 230 m² d'espace boisé classé (EBC) en raison de la suppression de deux chênes pédonculés, et l'extension d'un EBC existant situé à proximité immédiate, sur une superficie de 750 m², pour compenser la réduction de l'EBC.

Ces évolutions interviennent dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif Robert Brettes sur la commune de Mérignac. La construction d'un nouveau stade nautique à l'emplacement d'anciens terrains annexes de rugby nécessite leurs relocalisations au sein du site Robert Brettes. Deux nouveaux terrains de rugby seront ainsi implantés sur des espaces déjà artificialisés entraînant la suppression de deux arbres situés en limite d'un boisement plus vaste d'une vingtaine de sujets.

Le dossier d'évaluation environnementale traduit une prise en compte des enjeux environnementaux proportionnée aux effets potentiels de la révision allégée. Les deux arbres concernés ne présentent pas d'enjeux en termes de patrimoine paysager ou écologique ; ils ne présentent aucune cavité et le diagnostic d'un des arbres révèle un mauvais état sanitaire. La préservation du reste du boisement auquel ils appartiennent permet de limiter les incidences de leur suppression en matière de paysage et de fonctionnalité écologique. Le projet d'aménagement d'ensemble du complexe sportif Robert Brettes prévoit par ailleurs la mise en œuvre de plus d'une centaine de plantations, complétée par la création d'une haie le long du projet de stade de rugby afin de renforcer les fonctionnalités écologiques des boisements du secteur.

L'enquête publique porte donc sur le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole pour la relocalisation d'un terrain de rugby dans le cadre du réaménagement du complexe sportif Robert Brettes à Mérignac.

Ainsi, en l'état, le projet de révision allégée du PLU 3.1 n'entraînera pas d'incidences négatives significatives susceptibles de porter atteinte à l'environnement et impliquera des plus-values environnementales (incidences positives) à l'échelle du complexe sportif de Brettes et de son projet d'ensemble.

L'enquête a bénéficié d'un excellent climat. Elle s'est déroulée sans incident et dans un état d'esprit constructif. J'ai eu la collaboration pleine et entière de l'ensemble du personnel de la direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole et de la Mairie de Mérignac.

L'analyse approfondie du dossier m'a permis de conclure et d'émettre un avis motivé.

Avis motivé du commissaire enquêteur

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme notamment les articles concernant la procédure de révision allégée du PLUi
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole révisé le 16 décembre 2016 ;
Vu les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 18 mars 2021 et du 25 mars 2022 ;
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 5 juillet 2022 ;
Vu la réunion d'examen conjointe du 2 mars 2023 ;

Après avoir :

- été désigné par la présidente du tribunal administratif,
- étudié le dossier d'enquête mis à la disposition du public,
- obtenu les compléments d'information de la part de la direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole,
- constaté que l'information réglementaire par affichage et par insertion d'un avis dans deux journaux locaux à large diffusion dans la région a été effectuée et que les personnes intéressées par ce projet ont donc eu tout loisir d'en prendre connaissance et de s'exprimer pendant la durée de l'enquête,
- constaté que l'avis d'enquête a été affiché à Bordeaux Métropole, en Mairie et à l'entrée du complexe sportif Robert Brettes à Mérignac pendant toute la durée de l'enquête conformément à l'article R 512-39 du Code de l'Environnement,
- visité le site concerné par la révision du PLUi,
- assuré les permanences prévues,
- rédigé un procès verbal à l'issue de l'enquête et reçu les réponses de Bordeaux Métropole.

Considérant :

- que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect des modalités exprimées dans l'arrêté intercommunal sans incident et dans de très bonnes conditions,
- que le dossier fourni était complet et bien documenté,
- que le public n'a pas exprimé d'opposition au projet et que ses observations ne concernent pas directement la révision du PLUi.

Considérant par ailleurs :

- que le projet de réaménagement du complexe sportif Robert Brettes répond à un intérêt général,
- que cette révision allégée du PLUi est nécessaire pour poursuivre le réaménagement du complexe sportif Robert Brettes.

J'émet un avis favorable pour le projet de révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert Brettes de Mérignac.

Fait à Pessac, le 10 juin 2023
le commissaire enquêteur
Rémi BAUDINET



Département de la Gironde

Bordeaux Métropole

Commune de Mérignac

**Enquête publique relative à
la révision du PLUi de Bordeaux Métropole portant sur
le complexe sportif Robert Brettes de Mérignac**

TROISIEME PARTIE : DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT



Arrêté du Président de Bordeaux Métropole du 16 mars 2023

Commissaire enquêteur : Rémi BAUDINET

TROISIEME PARTIE : ANNEXES

- A Arrêté d'enquête publique relative à la révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert Brettes de Mérignac
- B Décision N° E23000024/33 de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, du 21 février 2023 portant désignation du Commissaire Enquêteur
- C Délibération du conseil de Bordeaux Métropole en date du 25 mars 2022
- D Insertions réglementaires de l'avis d'enquête publique dans la presse locale :
Les Echos Judiciaires Girondins du 24 mars et du 14 avril 2023
Sud-ouest du 24 mars et du 14 avril 2023
- E Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur en date du 17 mai 2023 et réponse de Bordeaux Métropole en date du 1^{er} juin 2023
- F Certificats d'affichage de Bordeaux Métropole et de la mairie de Mérignac.
- G Registres d'enquête (exemplaires de Bordeaux Métropole)

ANNEXE A

Arrêté d'enquête publique pour le projet de révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert Brettes de Mérignac.



| Reçu à la préfecture de Gironde le | Mis en ligne le | Affiché au siège le |
|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| 2 4 MARS 2023 | 2 9 MARS 2023 | 2 4 MARS 2023 |

Direction Générale de l'Aménagement
Direction de l'urbanisme
Service de la planification urbaine

Frédéric MARQUET
Directeur
Direction des Affaires Juridiques

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Ouverture d'une enquête publique relative à la révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert Brettes de Mérignac.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34, L.153-35 et R.153-12 concernant la procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants concernant la procédure d'enquête publique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole révisé le 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 mars 2021 prescrivant la révision allégée du PLUi et définissant les modalités de la concertation ;

Vu les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 mars 2022 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 5 juillet 2022 relatif à la révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert Brettes ;

Vu la réunion d'examen conjoint du 2 mars 2023 ;

Vu l'ordonnance de madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 21 février 2023 désignant le commissaire enquêteur en charge de cette enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert Brettes de Mérignac doit être présenté dans le cadre d'une enquête publique afin que les observations et propositions du public puissent être recueillies.

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 OBJET : AUTORITE COMPETENTE ET SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole vise à adapter le document d'urbanisme sur la commune de Mérignac pour permettre la réalisation d'un terrain de rugby au sein du complexe sportif Robert Brettes.

Le présent arrêté porte sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à cette procédure d'évolution du PLUi de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole est l'autorité compétente pour organiser cette enquête publique.

Le siège de cette enquête publique est situé dans les locaux de Bordeaux Métropole.

Article 2 OUVERTURE ET CLOTURE DE L'ENQUETE

Une enquête publique relative à la révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert Brettes de Mérignac aura lieu sur une période de 32 jours échelonnés du 11 avril 2023 au 12 mai 2023 inclus, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, afin de recueillir les observations du public.

Article 3 : COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par ordonnance de madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 21 février 2023 un commissaire enquêteur a été désigné pour mener cette enquête :

Monsieur BAUDINET Rémi, Officier supérieur AT – Retraité

Article 4 : LIEUX ET MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations et propositions sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, en se rendant, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans la mairie de Mérignac 60 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny – 33281 Mérignac et dans les locaux de Bordeaux Métropole (siège de l'enquête publique) situés au sein de l'immeuble Laure Gatet - 41 cours du Maréchal Juin – 33000 Bordeaux.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site de la participation de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr et formuler ses observations et propositions sur ce même site en activant le bouton *Donner votre avis* du 11 avril 2023 à partir de 9h au 12 mai 2023 jusqu'à 17h. Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront consultables sur ce même site.

Le dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public à Bordeaux Métropole, au sein de l'immeuble Laure Gatet, 41 cours du maréchal Juin - 33000 Bordeaux.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites par voie postale, avant clôture de la consultation le 12 mai 2023, à l'attention de :

Bordeaux Métropole
Direction de l'urbanisme
Monsieur le commissaire enquêteur
Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux cedex.

Elles seront annexées au registre d'enquête de Bordeaux Métropole, siège de l'enquête publique, où elles seront consultables.

Article 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra le public dans les lieux d'enquête précités, pendant la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures énoncés ci-dessous :

Mérignac :

- 11 avril 2023, de 8h30 à 12h30, à la mairie de Mérignac
- 21 avril 2023, de 14h00 à 18h00, à la mairie de Mérignac
- 4 mai 2023, de 14h00 à 18h00, à la mairie de Mérignac
- 12 mai 2023, de 14h00 à 18h00, à la mairie de Mérignac

Bordeaux Métropole :

- 28 avril 2023, de 8h30 à 12h30, à Bordeaux métropole au sein de l'immeuble Laure Gatet

Article 6 : PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE

Un avis au public sera publié dans les journaux Sud-Ouest et Echos judiciaires girondins quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches réglementaires à la mairie de Mérignac ainsi qu'à l'hôtel de Bordeaux Métropole. Le public sera également informé par affichage de cet avis en différents emplacements, notamment au sein du complexe sportif Robert Brettes, et sur le site internet de la participation www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Dès publication de cet arrêté toute personne pourra à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole (Direction de l'urbanisme).

Article 7 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le projet de révision allégée a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui est intégrée dans les rapports de présentation. L'avis de l'autorité environnementale de l'Etat est joint au dossier d'enquête publique.

Le projet de révision allégée a fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan est joint au dossier d'enquête publique.

Article 8 : FIN ET SUITES DE L'ENQUETE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui transmettra, à la métropole, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours.

Dans un délai de huit jours après la clôture et la transmission du registre d'enquête, le commissaire enquêteur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse à Bordeaux Métropole qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations en réponse.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à Bordeaux Métropole, en mairie de Mérignac et sur le site internet de la participation www.participation.bordeaux-metropole.fr pendant une durée d'un an. Les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions papier en s'adressant à Bordeaux Métropole, Direction de l'urbanisme, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux cedex.

Article 9 : DECISION PRISE À L'ISSUE DE L'ENQUETE

Par la suite, le Conseil de Bordeaux Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée portant sur le complexe sportif Robert Brettes de Mérignac.

Article 10 : DEMANDE D'INFORMATIONS ET COMMUNICATION DU DOSSIER

Bordeaux Métropole est responsable de la procédure de révision allégée. Toute information relative à ces procédures pourra être demandée auprès du service planification urbaine de la Direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole au 05 33 89 56 56 et plu@bordeaux-metropole.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole.

Article 11 : TRANSMISSION

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Madame la Vice-Présidente de Bordeaux Métropole déléguée à l'urbanisme,
- Monsieur le maire de Mérignac,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles,
- Monsieur le Directeur de l'A'urba,
- Monsieur le Directeur de l'Urbanisme de Bordeaux Métropole.

Article 12 : CONTROLE DE LEGALITE

En application de l'article L2131-2 du CGCT, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis au Préfet.

Article 13 : FORMALITES DE PUBLICITE ET D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTE

Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 14 : EXECUTION

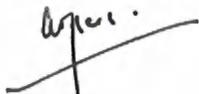
Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 16 mars 2023.



Alain Anziani
Président de Bordeaux Métropole

ANNEXE B

Décision N° E23000024/33 de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, du 21 février 2023 portant désignation du Commissaire Enquêteur.

 COPIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

21/02/2023

N° E23000024 /33

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation de commissaire du 21/02/2023

CODE : 1

Vu enregistrée le 21/02/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Président de Bordeaux Métropole demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

révision allégée du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole pour un projet portant sur le complexe sportif Robert Brettes sur la commune de Mérignac ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Rémi BAUDINET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole et à Monsieur Rémi Baudinet, copie sera transmise à la commune de Mérignac.

Fait à Bordeaux, le 21/02/2023

Pour la présidente,
Le vice-président délégué,

Jean-Michel BAYLE

| | | |
|---|---|----------------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 25 mars 2022 | N° 2022-221 |

Convocation du 18 mars 2022

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à M. Didier CUGY
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY
Mme Pascale BRU à Mme Amandine BETES
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Marie-Claude NOEL
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Fabien ROBERT à Mme Christine BONNEFOY
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI

EXCUSE(S) :

Monsieur Philippe POUTOU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 13h15 à 15h40 et à partir de 18h16
M. DELPEYRAT à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 16h37
Mme Véronique FERREIRA à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Brigitte BLOCH de 13h15 à 15h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h et de 14h30 à 16h50
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 18h05
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à M. Jacques MANGON à partir de 15h30
M. Patrick BOBET à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h55
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h10
M. Max COLES à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 18h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 10h45
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET à partir de 13h19
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Claudine BICHET à partir de 18h20
M. Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 13h15 et à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h15
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 18h09
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET de 13h15 à 15h30
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h10
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE à partir de 18h15
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLET à partir de 15h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Simone BONORON à partir de 14h30
M. Frank RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 13h16
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI à partir de 13h15 à 13h38
M. Kévin SUBRENAT à M. Christian BAGATE à partir de 17h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 17h45
Mme Simone BONORON à partir de 18h11
M. Thomas CAZENAVE de 13h22 à 13h38
M. Christophe DUPRAT à partir de 17h45
Mme Anne FAHMY de 13h22 à 13h38
Mme Fabienne HELBIG de 13h22 à 13h38

LA SEANCE EST OUVERTE

ANNEXE C

Délibération du conseil de Bordeaux Métropole en date du 25 mars 2022

| | | |
|---|--|----------------------------|
|  | Conseil du 25 mars 2022 | <i>Délibération</i> |
| | Direction de l'Urbanisme Service Planification Urbaine | <i>N° 2022-221</i> |

**Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole - Mérignac -
Complexe sportif Robert Brettes - Arrêt du projet - Décision - Autorisation**

Madame Marie-Claude NOEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 mars 2021 le Conseil de la métropole a engagé une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Mérignac. Celle-ci fait suite au projet de stade nautique, équipement d'intérêt métropolitain qui a été l'occasion de repenser le schéma des équipements sportifs de la commune et en particulier le repositionnement de ceux permettant la pratique du tennis et du rugby.

C'est dans ce cadre qu'il est projeté de réaménager le complexe sportif Robert Brettes et notamment d'accueillir deux terrains de rugby de catégorie D permettant la pratique des entraînements et des compétitions jeunes.

Les objectifs poursuivis par le projet de réaménagement du stade Brettes et la réalisation de terrains de rugby sont

- développer l'offre d'équipements sportifs de proximité et ainsi favoriser la pratique sportive,
- mettre à la disposition des habitants, des scolaires et des associations des équipements sportifs performants permettant notamment la poursuite et le développement de la pratique du rugby,
- positionner les équipements publics au sein des quartiers pour garantir leur accessibilité.

1 - Présentation du projet

Le stade Brettes se situe à la lisière de deux quartiers de Mérignac : Capeyron et le Centre-Ville, qui sont des quartiers très peuplés au sein desquels sont en outre implantés des équipements scolaires.

Dans le cadre de son développement sportif et en lien étroit avec Bordeaux Métropole, Mérignac verra aboutir le projet du nouveau stade nautique d'intérêt métropolitain d'ici décembre 2022. Le nouveau stade nautique sera construit dans l'enceinte du stade Robert-Brettes, à proximité du tramway et de toutes les commodités. Le nouvel équipement aquatique sera positionné sur les actuels terrains annexes de rugby.

L'implantation de ce nouvel équipement a nécessité la mise en œuvre d'un schéma directeur d'aménagement des sites Brettes et La Roseraie, définissant les principales orientations

d'implantation et permettant de relocaliser les autres pratiques sportives impactées par la construction du nouveau stade nautique, soit sur le complexe Brettes lui-même, soit sur le complexe de La Roseraie.

Actuellement le stade Brettes comporte plusieurs terrains de rugby, soit un terrain d'honneur et deux terrains annexes d'entraînement, tous en gazon naturel.

Les terrains de rugby impactés par l'implantation du nouveau projet de stade nautique seront remplacés par la création de deux nouveaux terrains synthétiques, qui viendront en lieu et place des tennis et de la piscine actuelle. Le choix d'un revêtement synthétique répond à un besoin de surface supplémentaire et à l'augmentation des heures d'utilisation, ce type de terrain permettant une durée d'utilisation d'environ 40h/semaine. Un terrain en gazon naturel doit être normalement utilisé 12 à 15 h/semaine.

Le premier terrain qui sera construit après démolition des terrains de tennis de Brettes viendra s'implanter à proximité immédiate du stade nautique Jean Badet. Pour répondre aux impératifs de continuité d'activités, une réalisation en deux temps est prévue pour ce premier terrain de rugby synthétique.

Au départ, le terrain sera construit jusqu'à la ligne des 22 mètres pour ne pas empiéter sur la parcelle classée en Espace boisé classé à conserver (EBC).

Par la suite, il est projeté de déclasser une petite partie des EBC pour achever le projet et obtenir un terrain homologué en catégorie D pour les compétitions des équipes jeunes.

Le second terrain de rugby pourra ultérieurement être réalisé sur l'emprise de l'actuelle piscine, lorsque le nouveau stade nautique sera ouvert.

2 – Un projet d'intérêt général

Le projet de réaménagement du stade Brettes, incluant la réalisation de deux terrains de rugby, répond à un intérêt général s'agissant d'équipements sportifs publics de la ville de Mérignac à destination des habitants. D'autant qu'en complément des usages associatifs, les scolaires (élémentaires, collèges et lycées) seront aussi accueillis en journée en fonction des cycles.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a notamment pour objectif de mettre en œuvre une politique d'habitat visant à l'accueil d'une population familiale. Ainsi la question de l'implantation des services à proximité des habitations est fondamentale, ceci afin d'offrir un cadre de vie de qualité, tout en limitant les déplacements. C'est ce qui est repris dans l'orientation 5 du Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe pour objectif de « réaliser les équipements nécessaires à l'accueil et au maintien de la population ».

Un déficit d'équipements sportifs intercommunaux et communaux au regard d'autres agglomérations a pu être constaté sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, le travail d'analyse des équipements sportifs de la ville de Mérignac réalisé en 2018 a révélé un déficit en dotation sur les terrains de grands jeux. Il manquerait aujourd'hui environ cinq grands terrains pour disposer d'une dotation proche de celles des communes de Bordeaux Métropole.

Cet écart est particulièrement prononcé s'agissant des terrains de rugby.

Par ailleurs, le réaménagement du stade Brettes a un impact en terme de santé publique puisqu'il favorise la pratique sportive. Ainsi l'accès des équipements par les scolaires permet de soutenir la pratique sportive des plus jeunes et les encourage à poursuivre cette activité tout au long de leur vie.

D'autre part, la réalisation des terrains de rugby, et notamment du premier terrain objet de la procédure de révision allégée, n'aura pas d'impact d'un point de vue urbanistique. En effet cet équipement se situe au centre du stade Brettes sur un espace déjà occupé par des

terrains de tennis. Il n'aura pas d'influence sur le cadre de vie des habitants des quartiers alentours.

3 – Déroulé de la procédure de révision allégée du PLU

La délibération métropolitaine du 18 mars 2021 prescrivant la procédure de révision allégée, arrêtant les modalités de collaboration avec la commune qui avaient été présentées à la conférence des maires le 11 février 2021, a également défini les modalités de la concertation avec le public. Celle-ci s'est déroulée du 13 septembre au 15 octobre 2021 et fait l'objet d'un bilan présenté par délibération séparée.

La délibération du 18 mars 2021 a été notifiée au Préfet ainsi qu'aux présidents du conseil régional, du Conseil Général, du Syndicat mixte pour le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (Sysdau), des trois chambres consulaires, du Centre régional de la propriété forestière, au représentant de l'autorité compétente en matière de transports urbains, à l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique et à SNCF Réseaux.

Les personnes, organismes et associations cités par le code de l'urbanisme pouvant demander à être consultés ont également été destinataires de cette délibération.

La révision allégée du PLU, concernant la suppression d'environ 230m² d'espaces boisés classés (EBC) et la protection de 750 m² de boisement fonctionnel localisé à proximité immédiate, est soumise à une évaluation environnementale afin de mesurer ses effets sur l'environnement. Il a ainsi notamment été constaté que le projet de révision allégée n'entraînera pas d'incidences négatives significatives susceptibles de porter atteinte à l'environnement et impliquera des plus-values environnementales (incidences positives) à l'échelle du complexe sportif de Brettes et de son projet d'ensemble.

Ces éléments sont explicités dans le rapport de présentation joint à la délibération.

Les documents du Plan local d'urbanisme (PLU) révisé arrêté (rapport de présentation et plan de zonage du règlement) seront transmis pour avis à l'autorité environnementale de l'État.

Par ailleurs, le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) révisé arrêté fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et de la commune de Mérignac. Il sera transmis au centre national de la propriété forestière.

Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées au titre de la protection de l'environnement ont accès au projet de Plan local d'urbanisme (PLU) révisé dans les conditions prévues par les textes.

C'est ce dossier, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique, dont les résultats seront présentés à la conférence intercommunale des maires. Il fera ensuite l'objet d'un avis de la commune avant d'être approuvé par délibération du Conseil métropolitain.

Modalités de consultation du dossier de PLU révisé

Il est précisé que, outre la version numérique consultable par les élus sur la plateforme dédiée, les éléments du dossier sont tenus à la disposition des élus auprès du service

Planification urbaine, 4^{ème} étage, Cité Municipale, 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux, tél. 05.33.89.56.56.

Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le code urbanisme et notamment les articles L103-2, L 104-1 et suivants, R 104-11, L153-8, L153-32 et suivants et R153-12,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole en vigueur,

VU la réunion de la conférence intercommunale des maires en date du 11 février 2021,

VU la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 18 mars 2021 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme sur la commune de Mérignac, arrêtant les modalités de collaboration avec la commune et définissant les modalités de concertation avec le public,

VU le dossier du projet de plan local d'urbanisme révisé de Bordeaux Métropole,

VU les éléments du dossier, tenus à la disposition des élus,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt général du projet de réaménagement du stade Robert Brettes à Mérignac et notamment la création de deux terrains de rugby qui vont venir renforcer l'offre en équipements sportifs publics de proximité pour la population mérignacaise,

CONSIDERANT QUE le plan local d'urbanisme en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation du projet de réaménagement du stade Brettes à Mérignac dans le cadre d'une procédure de révision allégée,

CONSIDERANT que l'évaluation des effets de la mise en œuvre du projet de révision allégée du plan local d'urbanisme sur l'environnement permet de présenter un projet intégrant les préoccupations environnementales,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'arrêter le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole dans le cadre du projet de réaménagement du stade Robert Brettes à Mérignac, présenté dans le dossier joint à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur MORISSET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

| | |
|---|---------------------------|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MARS 2022 | Pour expédition conforme, |
| PUBLIÉ LE : 31 MARS 2022 | la Conseillère déléguée, |
| | Madame Marie-Claude NOEL |

ANNEXE D

Insertions réglementaires de l'avis d'enquête publique dans la presse locale:

- **Les Echos Judiciaires Girondins du 24 mars et du 14 avril 2023**
- **Sud-ouest du 24 mars et du 14 avril 2023.**



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Projet de défrichement sur la commune de VENSAC

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, il sera procédé à une consultation du public du mardi 02 mai 2023 au mercredi 31 mai 2023 inclus sur la demande de défrichement d'une surface de 03,7950 hectares de la Commune de Vensac, pour un projet de construction d'un lotissement «Vensac Océan III» sur la commune de Vensac.

Le responsable de ce projet est la Commune de VENSAC - 1, place de la Mairie - 33590 VENSAC - M. Jean Luc PIQUEMAL (Le Maire).

Le dossier de demande d'autorisation de défrichement accompagné de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr rubriques «publications», «publications légales», «enquêtes-publiques, consultations du public».

Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou questions à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021 «les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre «AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond blanc».

Toute observation transmise avant le début et après la clôture de la participation du public ne pourra pas être prise en considération.

Le dossier sur support papier pourra être consulté à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service des procédures environnementales - cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33000 Bordeaux.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de ce service tél : 05 47 30 53 28.

A la fin de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée et permettra la prise en considération des observations avant décision. Cette synthèse sera consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr. Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation de défrichement sollicitée.

L23EJ15792

Le projet de révision alléguée à fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan est joint au dossier d'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil de Bordeaux Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision alléguée du PLUi de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert Brettes de Mérignac.

L'enquête publique se déroulera dans les locaux de Bordeaux Métropole situés au sein du bâtiment Laure Gatet, 41 cours du maréchal Juin à Bordeaux et à la mairie de Mérignac située au 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33700 Mérignac.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier dans les lieux précités, sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr ainsi que sur un poste informatique mis à sa disposition dans le bâtiment Laure Gatet, 41 cours du maréchal Juin à Bordeaux.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans les locaux de la mairie de Mérignac et à Bordeaux Métropole (au sein du bâtiment Laure Gatet, 41 cours du maréchal Juin à Bordeaux), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et de façon dématérialisée sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr en activant le bouton «Donnez votre avis» du 11 avril 2023 à partir de 9h jusqu'au 12 mai 2023 à 17h. Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront consultables sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Les observations et propositions pourront être adressées par voie postale, avant clôture de l'enquête publique le 12 mai 2023, à monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse de Bordeaux Métropole (Direction de l'Urbanisme), esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex, siège de l'enquête publique, pour être annexées au registre d'enquête publique disponible dans les locaux de Bordeaux Métropole où elles seront consultables.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole (Direction de l'Urbanisme) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur recevra le public dans les lieux d'enquête précités, pendant la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures énoncés ci-dessous :

Mérignac :

- 11 avril 2023, de 8h30 à 12h30, à la mairie de Mérignac
- 21 avril 2023, de 14h00 à 18h00, à la mairie de Mérignac
- 4 mai 2023, de 14h00 à 18h00, à la mairie de Mérignac
- 12 mai 2023, de 14h00 à 18h00, à la mairie de Mérignac

Bordeaux Métropole :

- 28 avril 2023, de 8h30 à 12h30, à Bordeaux métropole au sein de l'immeuble Laure Gatet

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête rendra son rapport et ses conclusions. Il pourra en être pris connaissance à Bordeaux Métropole, à la mairie de Mérignac et sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr pendant la durée d'un an.

Alain Anziani

Président de Bordeaux Métropole

L23EJ12091



BORDEAUX METROPOLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE BORDEAUX METROPOLE PORTANT SUR LE COMPLEXE SPORTIF ROBERT BRETTE DE MERIGNAC

SECOND AVIS D'ENQUETE

Le public est informé, que par arrêté du président de Bordeaux Métropole, en application des dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, le projet de révision alléguée du PLUi de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert Brettes de Mérignac sera soumis à enquête publique pendant une période de 32 jours échelonnée du

MARDI 11 AVRIL 2023 au VENDREDI 12 MAI 2023 inclus.

La révision alléguée du PLUi de Bordeaux Métropole porte sur la diminution d'un espace boisé classé (EBC) pour permettre la construction d'un terrain de rugby au sein du complexe sportif Robert Brettes. En compensation, la révision alléguée vise aussi à agrandir un EBC existant situé au sein du même complexe sportif Robert Brettes.

Bordeaux Métropole, domiciliée esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex, est l'autorité compétente pour mener cette enquête publique. Bordeaux Métropole est l'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique ainsi que le siège de l'enquête publique. Toute information relative à cette enquête publique et à son objet pourra être demandée auprès du service planification urbaine de la Direction de l'Urbanisme de Bordeaux Métropole au 05 33 89 56 56 et à plu@bordeaux-metropole.fr.

Par ordonnance du 21 février 2023, madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné en tant que commissaire enquêteur monsieur Rémi Baudinet, Officier supérieur AT - Retraité.

Le projet de révision alléguée du PLUi de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert Brettes de Mérignac a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui est intégrée dans le rapport de présentation de la procédure. L'avis de l'autorité environnementale de l'Etat est joint au dossier d'enquête publique.

ECHOS

JUDICIAIRES - GIRONDINS

ABONNEMENT

- 6 MOIS D'ABONNEMENT 39 € TTC SOIT 26 NUMÉROS
- 1 AN D'ABONNEMENT 69 € TTC SOIT 52 NUMÉROS
- 2 ANS D'ABONNEMENT 109 € TTC SOIT 104 NUMÉROS

NOM

PRÉNOM

ENTREPRISE

ADRESSE

EMAIL

TEL

Adresse de livraison si différente de l'adresse de facturation à compléter et à retourner, accompagné de votre règlement à l'ordre des ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS 108 rue Fondaudège CS 71900 - 33061 BORDEAUX Cedex

CONTACT : CATHERINE DEPETRIS

ABONNEMENT@ECHOS-JUDICIAIRES.COM / 05 57 14 07 55



BORDEAUX METROPOLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE BORDEAUX METROPOLE PORTANT SUR LE COMPLEXE SPORTIF ROBERT BRETTESS DE MERIGNAC

PREMIER AVIS D'ENQUETE

Le public est informé, que par arrêté du président de Bordeaux Métropole, en application des dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, le projet de révision allégée du PLUI de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert Brettes de Mérignac sera soumis à enquête publique pendant une période de 32 jours échelonnée du

MARDI 11 AVRIL 2023 au VENDREDI 12 MAI 2023 inclus.

La révision allégée du PLUI de Bordeaux Métropole porte sur la diminution d'un espace boisé classé (EBC) pour permettre la construction d'un terrain de rugby au sein du complexe sportif Robert Brettes. En compensation, la révision allégée vise aussi à agrandir un EBC existant situé au sein du même complexe sportif Robert Brettes.

Bordeaux Métropole, domiciliée esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex, est l'autorité compétente pour mener cette enquête publique. Bordeaux Métropole est l'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique ainsi que le siège de l'enquête publique. Toute information relative à cette enquête publique et à son objet pourra être demandée auprès du service planification urbaine de la Direction de l'Urbanisme de Bordeaux Métropole au 05 33 89 56 56 et à plu@bordeaux-metropole.fr.

Par ordonnance du 21 février 2023, madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné en tant que commissaire enquêteur monsieur Rémi Baudin, Officier supérieur AT - Retraité.

Le projet de révision allégée du PLUI de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert Brettes de Mérignac a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui est intégrée dans le rapport de présentation de la procédure. L'avis de l'autorité environnementale de l'Etat est joint au dossier d'enquête publique.

Le projet de révision allégée a fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan est joint au dossier d'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil de Bordeaux Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée du PLUI de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert Brettes de Mérignac.

L'enquête publique se déroulera dans les locaux de Bordeaux Métropole situés au sein du bâtiment Laure Gatet, 41 cours du maréchal Juin à Bordeaux et à la mairie de Mérignac située au 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33700 Mérignac,

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier dans les lieux précités, sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr ainsi que sur un poste informatique mis à sa disposition dans le bâtiment Laure Gatet, 41 cours du maréchal Juin à Bordeaux.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans les locaux de la mairie de Mérignac et à Bordeaux Métropole (au sein du bâtiment Laure Gatet, 41 cours du maréchal Juin à Bordeaux), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et de façon dématérialisée sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr en activant le bouton «Donnez votre avis» du 11 avril 2023 à partir de 9h jusqu'au 12 mai 2023 à 17h. Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront consultables sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Les observations et propositions pourront être adressées par voie postale, avant clôture de l'enquête publique le 12 mai 2023, à monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse de Bordeaux Métropole (Direction de l'Urbanisme), esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex, siège de l'enquête publique, pour être annexées au registre d'enquête publique disponible dans les locaux de Bordeaux Métropole où elles seront consultables.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole (Direction de l'Urbanisme) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur recevra le public dans les lieux d'enquête précités, pendant la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures énoncés ci-dessous :

Mérignac :

- 11 avril 2023, de 8h30 à 12h30, à la mairie de Mérignac
- 21 avril 2023, de 14h00 à 18h00, à la mairie de Mérignac
- 4 mai 2023, de 14h00 à 18h00, à la mairie de Mérignac
- 12 mai 2023, de 14h00 à 18h00, à la mairie de Mérignac

Bordeaux Métropole :

- 28 avril 2023, de 8h30 à 12h30, à Bordeaux métropole au sein de l'immeuble Laure Gatet

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête rendra son rapport et ses conclusions. Il pourra en être pris connaissance à Bordeaux Métropole, à la mairie de Mérignac et sur le site internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr pendant la durée d'un an.

Alain Anziani

Président de Bordeaux Métropole

L23EJ12089

WWW.ECHOS-JUDICIAIRES.COM



MAIRIE DE LORMONT

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

Mairie de LORMONT

Rue André Dupin

BP N°1

33305 LORMONT CEDEX

Objet du marché

RÉFECTION DU TERRAIN DE SPORTS DU STADE LADOUMÈGUE À LORMONT

Mode de passation

Marché passé selon une procédure Adaptée (article L2123-1 et L2123-4 du code de la Commande Publique)

Obtention du dossier

Le dossier est téléchargeable sur le site de la ville de Lormont à l'adresse suivante :

<https://www.lormont.fr/mairie/marches-publics-178>

Critères de sélection des offres

Voir règlement de la consultation

Renseignements :

D'ordre administratif :

Direction des Marchés Publics

Courriel : marchespublics@lormont.fr

D'ordre technique :

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme

Courriel : patrick.boisnard@lormont.fr

Date limite de remise des offres et lieu : 31 mars 2023 à 12h00 à la Direction des marchés publics de la Mairie de Lormont

Date de publication et signature de l'Autorité Compétente du Pouvoir Adjudicateur

A Lormont, le 17 mars 2023

Le Maire,

Jean TOUZEAU

L23EJ12640

CONSTITUTIONS

EGO

SCI au capital de 100 €
3 rue de la Liberté 33290 BLANQUEFORT
RCS BORDEAUX

Avis est donné de la constitution d'une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : EGO

Objet social :

- acquisition, revente, gestion et administration civile de tous biens et droits immobiliers lui appartenant ;

- gestion du patrimoine social et, notamment, tous placements ou investissements à caractère financier ;

- propriété, Gestion, administration, la mise en valeur et exploitation, par voie de location ou autrement, de tous terrains et immeubles dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, de construction, d'apport, d'échange ou toute autre opération ;

- faculté de se porter caution réelle des associés qui effectueraient des emprunts avec constitution de sûreté réelle sur tout ou partie des biens de la société ; engagement de la société devant être limité à la valeur de ses actifs ;

Siège social : 3 rue de la Liberté, 33290 BLANQUEFORT

Capital : 100 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BORDEAUX

Gérance : M. OLIVA Damien, demeurant 3 rue de la Liberté, 33290 BLANQUEFORT

Clause d'agrément : Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, qu'avec le consentement de la majorité des associés, représentant au moins la moitié des parts sociales.

L23EJ11263



CF
Compagnie
Fiduciaire
Groupe CF
Société d'Expertise Comptable et
Commissariat aux Comptes
www.compagnie-fiduciaire.com
contact@groupcf.com

VanTime

Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
Siège social : 3 chemin des Collines
33270 BOULIAC

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BOULIAC du 09/03/2023 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée

Dénomination sociale : VanTime
Siège social : 3 chemin des Collines, 33270 BOULIAC

Objet social : aménagement de véhicules, vente de véhicules aménagés

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 100 euros
Gérance : Monsieur Théo DEGORCE, demeurant 3 chemin des Collines 33270 BOULIAC, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX.

Pour avis
La Gérance

L23EJ11493

ESTIMATION ET RACHAT DE CAVE

Opale Wine vous propose une estimation gratuite et sans engagement de votre cave. Amateurs de vins nous sommes intéressés par tout type de vins, champagnes, alcools et spiritueux. Nous vous assurons la confidentialité de la démarche ainsi que le paiement à discrétion comptant et rapide. Nous nous déplaçons à domicile sur rendez-vous.

Contact@opale-wine.com - TEL : 06.49.81.26.15

PHILATELISTES RECHERCHENT...

Pierre et Patrice philatélistes spécialistes achètent importantes collections de timbres, lettres, cartes postales et archives. Paiement comptant au meilleur cours. Expertises, conseils pour successions, partages, assurances et ventes (tarif sur simple demande).

Tél. 06.33.77.56.62 ou 06.26.03.06.81

LUTHIER

ACHAT, RESTAURATION, ESTIMATION de Violon, Violoncelle, Flûte, Saxo etc... Même en mauvais état. Déplacement possible et estimation gratuite.

Tel : 06.73.66.83.22 ou par mail : luthierdoerr@gmail.com

L'agenda des associations

ARCAÇON - SALLE DU TIR AU VOL
Avenue du Parc - Arcachon

THÉ DANSANT
Dimanche 16 avril 2023
de 14 h 30 à 18 h 30

de l'Amicale du Personnel Municipal d'Arcachon

Avec l'Orchestre LUCIEN MORIN

Le tarif d'entrée est de 12 € avec une consommation gratuite et petits gâteaux (thé, chocolat, café, 1 bouteille d'eau).



Nous vous rappelons que nous ne prenons plus de réservations. Il conviendra donc de considérer que le placement est libre, au fur et à mesure de l'arrivée des participants. Dans l'attente de vous retrouver nombreux et restant à votre disposition.

**Sud Ouest immobilier**

Les meilleures offres de location
chaque mardi
dans votre journal
et sur www.sudouest-immo.com

En partenariat avec

bien'ici
Demain commence ici

SUD OUEST

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires**Enquêtes publiques****SECOND AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE****Révision allégée du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert-Brettes de Mérignac**

Le public est informé que, par arrêté du président de Bordeaux Métropole, en application des dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, le projet de révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert-Brettes de Mérignac sera soumis à enquête publique pendant une période de 32 jours échelonnée du **mardi 11 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023 inclus**.

La révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole porte sur la diminution d'un espace boisé classé (EBC) pour permettre la construction d'un terrain de rugby au sein du complexe sportif Robert-Brettes. En compensation, la révision allégée vise aussi à agrandir un EBC existant situé au sein du même complexe sportif Robert-Brettes.

Bordeaux Métropole, domiciliée esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, est l'autorité compétente pour mener cette enquête publique. Bordeaux Métropole est l'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique ainsi que le siège de l'enquête publique. Toute information relative à cette enquête publique et à son objet pourra être demandée auprès du service planification urbaine de la Direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole au 05 33 89 56 56 et à plu@bordeaux-metropole.fr

Par ordonnance du 21 février 2023, M^{me} la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné en tant que commissaire enquêteur **M. Rémi BAUDINET**, officier supérieur AT, retraité.

Le projet de révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert-Brettes de Mérignac a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui est intégrée dans le rapport de présentation de la procédure. L'avis de l'autorité environnementale de l'État est joint au dossier d'enquête publique.

Le projet de révision allégée a fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan est joint au dossier d'enquête publique. Au terme de l'enquête publique, le Conseil de Bordeaux Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert-Brettes de Mérignac. L'enquête publique se déroulera dans les locaux de Bordeaux Métropole situés au sein du bâtiment Laure-Gatet, 41, cours Maréchal-Juin à Bordeaux, et à la mairie de Mérignac située au 60, avenue Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 33700 Mérignac.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier dans les lieux précités, sur le site Internet de Bordeaux Métropole

www.participation.bordeaux-metropole.fr ainsi que sur un poste informatique mis à sa disposition dans le bâtiment Laure-Gatet, 41, cours Maréchal-Juin, à Bordeaux.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans les locaux de la mairie de Mérignac et à Bordeaux Métropole (au sein du bâtiment Laure-Gatet, 41, cours Maréchal-Juin à Bordeaux), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et de façon dématérialisée sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr en activant le bouton « Donnez votre avis » du 11 avril 2023 à partir de 9 heures jusqu'au 12 mai 2023 à 17 heures. Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront consultables sur le site :

www.participation.bordeaux-metropole.fr
Les observations et propositions pourront être adressées par voie postale, avant clôture de l'enquête publique le 12 mai 2023, à Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'adresse de Bordeaux Métropole (Direction de l'Urbanisme), esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, siège de l'enquête publique, pour être annexées au registre d'enquête publique disponible dans les locaux de Bordeaux Métropole, où elles seront consultables.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole (Direction de l'Urbanisme) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public dans les lieux d'enquête précités, pendant la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures énoncés ci-dessous :

- 11 avril 2023, de 8 h 30 à 12 h 30, à la mairie de Mérignac
- 21 avril 2023, de 14 h à 18 heures, à la mairie de Mérignac
- 4 mai 2023, de 14 h à 18 heures, à la mairie de Mérignac
- 12 mai 2023, de 14 h à 18 heures, à la mairie de Mérignac

Bordeaux Métropole :
- 28 avril 2023, de 8 h 30 à 12 h 30, à Bordeaux Métropole, au sein de l'immeuble Laure-Gatet.

À l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête rendra son rapport et ses conclusions. Il pourra en être pris connaissance à Bordeaux Métropole, à la mairie de Mérignac et sur le site Internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr pendant la durée d'un an.

Alain ANZIANI
Président de Bordeaux Métropole.



Direction départementale
des territoires et de la mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquêtes publiques conjointes préalables
à la déclaration d'utilité publique et parcellaire
Projet de requalification de l'îlot Saint-Antoine,
sur le territoire de la commune de Castelnau-de-Médoc
Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine**

Par arrêté en date du 22 mars 2023, le Préfet de la Gironde, a prescrit les enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de requalification de l'îlot Saint-Antoine, sur le territoire de la commune de Castelnau-de-Médoc.

Ces enquêtes se dérouleront du **lundi 24 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023 inclus**.
M. Nicolas SOUCHAUD, chef de projet immobilier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Les personnes intéressées pourront pendant la période indiquée ci-dessus prendre connaissance des dossiers d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire à la mairie de Castelnau-de-Médoc, 20, rue du Château, 33480 Castelnau-de-Médoc, à l'accueil de la mairie (horaires d'ouverture : les lundis de 14 h à 17 heures et du mardi au vendredi de 8h45 à 12 heures et de 14 h à 17 heures), et consigner, s'il y a lieu, leurs observations par écrit sur les registres d'enquête.

Ces observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Castelnau-de-Médoc.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Castelnau-de-Médoc et assurera des permanences aux jours et horaires suivants :

- **lundi 24 avril, de 14 h à 17 heures ;**
- **mercredi 3 mai, de 14 h à 17 heures ;**
- **vendredi 12 mai, de 14 h à 17 heures.**

Le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, Service des Procédures environnementales (Cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, 33090 Bordeaux Cedex), et à la mairie de Castelnau-de-Médoc, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront communiqués à toute personne qui en fera la demande à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde.

Notifications du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie seront faites aux propriétaires intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

À l'issue de l'enquête parcellaire, dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur communiquera au Préfet de la Gironde le procès-verbal de la consultation publique et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

PUBLICITÉ COLLECTIVE

En exécution des articles L.311-2 et L.311-3 du Code de l'expropriation, le public est informé que :
« Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont droit d'emphytéose d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriation dans un délai d'un mois à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales des articles précités, déchues de tous droits à l'indemnité. »



Sud Ouest marchés publics

**Entreprises,
inscrivez-vous
aux alertes automatiques**

Tous les marchés du Sud-Ouest
100 % gratuit sur
sudouest-marchespublics.com

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

SUD OUEST

**Sud Ouest auto-moto**

Toutes les nouveautés
au banc d'essai
chaque vendredi
dans votre journal
et sur sudouest.fr/sport/auto-moto/

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

SUD OUEST

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €



Mairie de Vertheuil

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

M.A.P.A.

Maître d'ouvrage : Mairie de VERTHEUIL, 2, place Saint-Pierre, 33180 VERTHEUIL.
Service gestionnaire : Bâtiment / Travaux neufs.
Mode de passation : Marché à procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics.
Objet du marché et caractéristiques principales : construction des locaux techniques de la commune de VERTHEUIL en Médoc.
Délai du marché et délai d'exécution : Six mois.
Décomposition en lots :
 Lot 1 : Démolition, gros œuvre.
 Lot 2 : Bois, couverture.
 Lot 3 : Menuiseries extérieures bois.
 Lot 4 : Menuiseries extérieures alu.
 Lot 5 : Électricité.
 Lot 6 : Plomberie, ventilation.
 Lot 7 : Plâtrerie.
 Lot 8 : Menuiseries intérieures.
 Lot 9 : Carrelage, faïence.
 Lot 10 : Peinture.
 Lot 11 : VRD.
Modalité d'obtention du dossier : Consultable et téléchargeables sur le site demat-ampa.fr
Date et heure de remise des offres : vendredi 28 avril 2023 à 17 h 30.



Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE MARCHÉ RECTIFICATIF

Marché de travaux

Pouvoir adjudicateur : Région Nouvelle-Aquitaine, 14, rue François-de-Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex. Mandataire BMA, 38, rue de Cursol, CS 80010, 33001 Bordeaux Cedex, tél. 05 56 99 31 99.
Profil acheteur : <https://demat-ampa.fr>
Numéro de référence du marché : 2023B000T00745
Objet du marché : Marché de travaux de réfection des étanchéités des externats : bâtiments A et B au Lycée F-Daguin à Mérignac.
Mention rectifiée : Report de la date limite de remise des offres au 4 avril 2023, 12 heures délai de rigueur.
Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 22 mars 2023.

Sud Ouest
légales

Publiez
votre
annonce
légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Paiement en ligne sécurisé



Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision allégée du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert-Brettes de Mérignac

Le public est informé que, par arrêté du président de Bordeaux Métropole, en application des dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, le projet de révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert-Brettes de Mérignac sera soumis à enquête publique pendant une période de 32 jours échelonnée du **mardi 11 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023 inclus**.
 La révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole porte sur la diminution d'un espace boisé classé (EBC) pour permettre la construction d'un terrain de rugby au sein du complexe sportif Robert-Brettes. En compensation, la révision allégée vise aussi à agrandir un EBC existant situé au sein du même complexe sportif Robert-Brettes.
 Bordeaux Métropole, domiciliée esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, est l'autorité compétente pour mener cette enquête publique. Bordeaux Métropole est l'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique ainsi que le siège de l'enquête publique. Toute information relative à cette enquête publique et à son objet pourra être demandée auprès du service planification urbaine de la Direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole au 05 33 89 56 56 et à plu@bordeaux-metropole.fr
 Par ordonnance du 21 février 2023, M^{me} la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné en tant que commissaire enquêteur **M. Rémi BAUDINET**, officier supérieur AT, retraité.
 Le projet de révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert-Brettes de Mérignac a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui est intégrée dans le rapport de présentation de la procédure. L'avis de l'autorité environnementale de l'État est joint au dossier d'enquête publique.
 Le projet de révision allégée a fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan est joint au dossier d'enquête publique.
 Au terme de l'enquête publique, le Conseil de Bordeaux Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert-Brettes de Mérignac. L'enquête publique se déroulera dans les locaux de Bordeaux Métropole situés au sein du bâtiment Laure-Gatet, 41, cours Maréchal-Juin à Bordeaux, et à la mairie de Mérignac située au 60, avenue Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 33700 Mérignac.
 Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier dans les lieux précités, sur le site Internet de Bordeaux Métropole

www.participation.bordeaux-metropole.fr ainsi que sur un poste informatique mis à sa disposition dans le bâtiment Laure-Gatet, 41, cours Maréchal-Juin, à Bordeaux.
 Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans les locaux de la mairie de Mérignac et à Bordeaux Métropole (au sein du bâtiment Laure-Gatet, 41, cours Maréchal-Juin à Bordeaux), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et de façon dématérialisée sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr en activant le bouton « Donnez votre avis » du 11 avril 2023 à partir de 9 heures jusqu'au 12 mai 2023 à 17 heures. Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront consultables sur le site : www.participation.bordeaux-metropole.fr
 Les observations et propositions pourront être adressées par voie postale, avant clôture de l'enquête publique le 12 mai 2023, à Monsieur le Commissaire enquêteur, à l'adresse de Bordeaux Métropole (Direction de l'Urbanisme), esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, siège de l'enquête publique, pour être annexées au registre d'enquête publique disponible dans les locaux de Bordeaux Métropole, où elles seront consultables.
 Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole (Direction de l'Urbanisme) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
 Le commissaire enquêteur recevra le public dans les lieux d'enquête précités, pendant la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures énoncés ci-dessous :
 Mérignac :
 - 11 avril 2023, de 8 h 30 à 12 h 30, à la mairie de Mérignac
 - 21 avril 2023, de 14 h à 18 heures, à la mairie de Mérignac
 - 4 mai 2023, de 14 h à 18 heures, à la mairie de Mérignac
 - 12 mai 2023, de 14 h à 18 heures, à la mairie de Mérignac
 Bordeaux Métropole :
 - 28 avril 2023, de 8 h 30 à 12 h 30, à Bordeaux Métropole, au sein de l'immeuble Laure-Gatet.
 À l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête rendra son rapport et ses conclusions. Il pourra en être pris connaissance à Bordeaux Métropole, à la mairie de Mérignac et sur le site Internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr pendant la durée d'un an.

Alain ANZIANI

Président de Bordeaux Métropole.

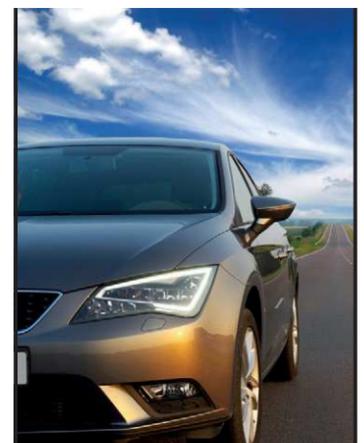


Commune de Saint-Savin
Département de la Gironde

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'extension du cimetière communal
rue Célestin-Joubert

Par arrêté municipal n° 2023-020 en date du 11 février 2023, le maire de la commune de Saint-Savin a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal situé rue Célestin-Joubert sur la commune de Saint-Savin.
 Le projet a pour objet de répondre aux besoins prévisionnels en inhumations des prochaines années. L'emprise de la zone d'agrandissement projetée jouxte le cimetière existant.
 À l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération du Conseil municipal.
M. Jean-Pierre CHARLES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête publique se déroulera du lundi 20 mars 2023 à 00 h au vendredi 21 avril 2023 à 24 heures, soit d'une durée de 33 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :
Siège de l'enquête publique : Mairie de Saint-Savin 1, place de la Mairie, 33920 Saint-Savin.
Jours et horaires d'ouverture au public : Lundi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 heures ; Mardi de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h à 18 heures.
 Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique à la mairie de Saint-Savin aux jours et heures précités, sur support papier ou par voie électronique sur un poste informatique tenu à la disposition du public à son accueil directement sur le site Internet de la commune (<https://www.saint-savin33.fr>), et consigner éventuellement ses observations et propositions, soit :
 - sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Savin ;
 - par courrier postal adressé à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (mairie de Saint-Savin, Enquête publique relative au projet d'extension du cimetière, 1, place de la Mairie 33920 Saint-Savin) ;
 - via l'adresse électronique suivante : enquete-publique@saint-savin33.fr
 Le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.
 Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Savin (1, place de la Mairie 33920 Saint-Savin) pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :
 - Mercredi 22 mars 2023 de 9 h à 12 heures ;
 - Jeudi 6 avril 2023 de 9 h à 12 heures ;
 - Vendredi 21 avril 2023 de 15 h à 18 heures.
 À l'expiration de l'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.
 Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics et tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Saint-Savin aux heures et jours habituels d'ouverture, et sur le site Internet de la Commune.
 Le dossier est établi sous la responsabilité du responsable du projet, M. Alain RENARD, maire de Saint-Savin. Le préfet de la Gironde se prononcera par arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière communal, à l'issue de la procédure et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.



Sud Ouest
auto-moto

Les nouveautés
au banc d'essai
chaque vendredi
dans
votre journal
et sur
sudouest.fr/sport/auto-moto/



Avis administratifs et judiciaires

Plan Local d'Urbanisme



MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Saint-Seurin-de-Cursac

La commune de Saint-Seurin-de-Cursac a, par l'intermédiaire de la communauté des communes de l'Estuaire, compétente en matière de PLU, prescrit la modification simplifiée de son Plan Local d'urbanisme par une délibération du 6 décembre 2021.
 L'objet de la modification porte sur la modification du règlement d'un hameau dans le but d'y autoriser des constructions neuves à usage d'habitation.
 Conformément à l'article L.153-47, les modalités de mise à disposition du public suivantes ont été définies :
 - La mise à disposition du dossier (comportant les avis des personnes publiques associées ayant répondu et un exposé des motifs) en mairie,
 - la mise à disposition d'un registre d'observation en mairie,
 - la mise en place d'une adresse électronique : st-seurin-de-cursac@wanadoo.fr
 - le dossier complet est disponible en mairie de Saint-Seurin-de-Cursac, 29, route de l'Église, ouverte le **lundi de 9 h à 12 heures, le mercredi de 9 h à 13 heures et les mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 heures et de 14 h à 17 h 30**,
 - le dossier (sans le registre) est également disponible au siège de la communauté des communes de l'Estuaire, service urbanisme, 38, avenue de la République, 33820 Braud-et-Saint-Louis, **ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 17 heures**.



Sud Ouest immobilier

Les meilleures offres de location
chaque mardi dans votre journal
et sur www.sudouest-immo.com

En partenariat avec
bien'ici
Demain commence ici

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



ANNEXE E

Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur en date du 17 mai 2023 et réponse de Bordeaux Métropole en date du 1^{er} juin 2023

Département de la GIRONDE
Bordeaux Métropole
Commune de Mérignac

Enquête publique relative au projet de révision allégée du PLUi de Bordeaux
Métropole portant sur le complexe sportif Robert Brettes de Mérignac.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le commissaire enquêteur

Considérant :

- le code général des collectivités locales ;
- le code de l'urbanisme et notamment les articles concernant la procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal;
- le code de l'environnement et notamment les articles concernant la procédure d'enquête publique ;
- Le plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole ;
- la décision n° E23000024/33 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 21 février 2023 désignant le commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique portant sur le projet mentionné en titre ;
- l'arrêté du Président de Bordeaux Métropole en date du 16 mars 2023 fixant les dates et les conditions relatives au déroulement de l'enquête publique prévue du 11 avril 2023 au 12 mai 2023 inclus ;

Après avoir constaté que les mesures de publicité ont été réalisées, notamment l'affichage sur les panneaux de la mairie, de la métropole et sur le site concerné ainsi que la parution à deux reprises dans deux journaux de l'avis d'enquête ;

Après avoir pris connaissance du dossier mis à l'enquête, puis paraphé et ouvert les registres d'enquête ;

Après la visite sur le site et l'entretien avec Monsieur DIOT chargé des procédures juridiques et administratives, direction de l'urbanisme, direction générale de l'aménagement de Bordeaux Métropole ;

Après avoir assuré les permanences prévues à la mairie de Bordeaux :

- le mardi 11 avril 2023 de 8h30 à 12h30,
- le vendredi 21 avril 2023 de 14h00 à 18h00,
- le jeudi 04 mai 2023 de 14h00 à 18h00,
- le vendredi 12 mai 2023 de 14h00 à 18h00,

à Bordeaux métropole

- le vendredi 28 avril 2023 de 14h00 à 18h00,

Relève que le dossier mis à l'enquête est conforme aux exigences formulées par les textes réglementaires ;

Et que d'autre part ;

- une seule observation a été portée sur le registre d'enquête mis à disposition du public à la mairie de Mérignac ;
- aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête mis à disposition du public à Bordeaux Métropole ;
- quatre observations ont été portées sur le dossier en ligne sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole ;
- aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur ;

Relate les observations et demandes suivantes :

1. Questions posées par le public :

L'observation mentionnée sur le registre d'enquête de la mairie de Mérignac par monsieur Grégory PICHON a pour objet d'approuver le projet, aucune question n'est posée.

2. Questions posées sur le dossier en ligne :

2.1. Approbation du projet par la personne qui a mentionné l'observation dans le registre de la mairie de Mérignac.

2.2. Suggestions pour aménager l'existant sans toujours détruire/reconstruire :
- réaménager les bâtiments de l'ancienne piscine en salles de sport et espace détente / bien être, skatepark... ;
- aménager les espaces verts de l'ancienne piscine en partant de l'existant ;
- reconstruire au moins un terrain de basket qui a été détruit par les travaux du nouveau terrain de rugby ;
- mettre un maximum d'espaces verts sans constructions bétonnées.

2.3. Questions concernant les personnes en situation de handicap :

- pour accéder au stade, des emplacements réservés ont-elles été prévues ? Si oui combien ?;
- concernant le stade lui-même un accès pour se rendre aux tribunes est-il prévu ?;
- l'accès aux vestiaires se fait-il sans difficulté ?

Les vestiaires du stade feront-ils l'objet d'une commission d'accessibilité ?

2.4. Désapprobation du projet :

Je ne vois pas l'intérêt d'avoir détruit les terrains existants pour y construire une piscine, déplacer les dits anciens terrains de foot et rugby et vouloir détruire un bois pour en reconstruire un ! Il faut que la mairie et la métropole arrête de faire n'importe quoi ! Le stade a été détruit et on ne peut plus jouer au foot sur un terrain sans se faire expulser ou être licencié. Stop à la destruction de la ville.

Les observations mentionnées sur le dossier en ligne n'ont pas de rapport direct avec l'objet de l'enquête publique, cependant il convient d'y apporter une réponse pour satisfaire à la demande du public concerné.

3. Questions posées par le commissaire enquêteur :

Compte tenu de la clarté du dossier d'enquête, du bilan de la concertation préalable, des avis des personnes publiques associées, le commissaire enquêteur n'a aucune demande complémentaire et dispose de tous les éléments nécessaires à la rédaction du rapport et à l'expression de son avis motivé.

En application de l'article 8 de l'arrêté fixant les dates et les conditions relatives au déroulement de l'enquête publique, le responsable du projet a un délai de 15 jours, soit avant le 1er juin 2023, pour produire les réponses à la demande formulée ci-dessus.

Fait à PESSAC le 17 mai 2023

Le commissaire enquêteur
Rémi BAUDINET



Enquête publique relative au projet de révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert Brettes de Mérignac.

ELEMENTS DE REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

1. Questions posées par le public :

L'observation mentionnée sur le registre d'enquête de la mairie de Mérignac par monsieur Grégory PICHON a pour objet d'approuver le projet, aucune question n'est posée.

Aucune réponse à apporter.

2. Questions posées sur le dossier en ligne :

2.1. Approbation du projet par la personne qui a mentionné l'observation dans le registre de la mairie de Mérignac.

Aucune réponse à apporter.

2.2. Suggestions pour aménager l'existant sans toujours détruire/reconstruire :

- réaménager les bâtiments de l'ancienne piscine en salles de sport et espace détente / bien être, skatepark... ;

- aménager les espaces verts de l'ancienne piscine en partant de l'existant ;

- reconstruire au moins un terrain de basket qui a été détruit par les travaux du nouveau terrain de rugby ;

- mettre un maximum d'espaces verts sans constructions bétonnées.

Réponse apportée par Bordeaux Métropole :

La procédure de révision allégée concernant le réaménagement du complexe sportif Robert Brettes porte exclusivement sur la création d'un terrain de rugby d'entraînement. La question du réaménagement global du complexe sportif Robert Brettes est du ressort de la mairie de Mérignac. Les propositions seront transmises au service municipal de l'urbanisme. Vous pouvez vous rapprocher de la mairie pour avoir davantage d'informations.

2.3. Questions concernant les personnes en situation de handicap :

- pour accéder au stade, des emplacements réservés ont-elles été prévues ? Si oui combien ? ;

Réponse apportée par Bordeaux Métropole :

La question porte sur un sujet ne concernant pas directement l'objet de l'enquête publique. La mairie est compétente pour répondre à cette question.

Contactés à ce sujet, les services municipaux indiquent que des places réservées pour les personnes en situation de handicap sont bien présentes sur le complexe sportif Robert Brettes à proximité du gymnase, de la maison des associations et de l'« Aqua Stadium ».

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à vous rapprocher de la mairie de Mérignac.

- concernant le stade lui-même un accès pour se rendre aux tribunes est-il prévu ?

Réponse apportée par Bordeaux Métropole :

La question porte sur un sujet ne concernant pas directement l'objet de l'enquête publique. La mairie est compétente pour répondre à cette question.

Contactés à ce sujet, les services municipaux indiquent que le nouveau terrain d'entraînement ne comprendra pas de tribunes et que les tribunes présentes sur le complexe sportif ne sont pas concernées par le projet.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à vous rapprocher de la mairie de Mérignac.

- l'accès aux vestiaires se fait-il sans difficulté ?

Réponse apportée par Bordeaux Métropole :

La question porte sur un sujet ne concernant pas directement l'objet de l'enquête publique. La mairie est compétente pour répondre à cette question.

Contactés à ce sujet, les services municipaux indiquent que le projet ne vise pas à créer de nouveaux vestiaires et qu'il n'est pas prévu de modifier les vestiaires existants mais qu'en cas de travaux, les vestiaires seront mis aux normes.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à vous rapprocher de la mairie de Mérignac.

- les vestiaires du stade feront-ils l'objet d'une commission d'accessibilité ?

Réponse apportée par Bordeaux Métropole :

La question porte sur un sujet ne concernant pas directement l'objet de l'enquête publique. La mairie est compétente pour répondre à cette question.

Contactés à ce sujet, les services municipaux indiquent que le projet ne vise pas à créer de nouveaux vestiaires pour le terrain d'entraînement et qu'en l'absence de travaux sur les vestiaires existants, la commission d'accessibilité n'a pas vocation à se réunir.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à vous rapprocher de la mairie de Mérignac.

2.4. Désapprobation du projet :

Je ne vois pas l'intérêt d'avoir détruit les terrains existants pour y construire une piscine, déplacer les dits anciens terrains de foot et rugby et vouloir détruire un bois pour en reconstruire un ! Il faut que la mairie et la métropole arrête de faire n'importe quoi ! Le stade a été détruit et on ne peut plus jouer au foot sur un terrain sans se faire expulser ou être licencié. Stop à la destruction de la ville.

Les observations mentionnées sur le dossier en ligne n'ont pas de rapport direct avec l'objet de l'enquête publique, cependant il convient d'y apporter une réponse pour satisfaire à la demande du public concerné.

Réponse apportée par Bordeaux Métropole :

La procédure de révision allégée portant sur le réaménagement du complexe sportif Robert Brettes porte exclusivement sur la création d'un terrain de rugby d'entraînement. Il ne concerne pas la construction du stade nautique.

La procédure de révision allégée a été engagée pour réduire la surface d'un espace boisé classé (EBC) et étendre celle d'un autre EBC en compensation. Un des deux arbres concernés par la réduction de l'EBC présente un état phytosanitaire dégradé. Par ailleurs, une évaluation environnementale a été menée sur les conséquences de la révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole. Elle conclue que la procédure n'entraînera pas d'incidences négatives significatives susceptibles de porter atteinte à l'environnement et impliquera des plus-values environnementales (incidences positives) à l'échelle du complexe sportif de Brettes.

Concernant l'accès et l'utilisation des terrains et du stade au sein du complexe sportif Robert Brettes, la mairie est compétente pour répondre à cette question.

Contactés à ce sujet, les services municipaux indiquent que le terrain d'entraînement réalisé sera effectivement principalement dédié à l'entraînement des sportifs licenciés.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à vous rapprocher de la mairie de Mérignac.

3. **Questions posées par le commissaire enquêteur :**

Compte tenu de la clarté du dossier d'enquête, du bilan de la concertation préalable, des avis des personnes publiques associées, le commissaire enquêteur n'a aucune demande complémentaire et dispose de tous les éléments nécessaires à la rédaction du rapport et à l'expression de son avis motivé.

Aucune réponse à apporter.

ANNEXE F

Certificat d’affichage de Bordeaux Métropole et de Mérignac.

Certificat d'affichage n° 2023/0011

Le Président de Bordeaux Métropole,

Certifie,

Avoir affiché, à l'emplacement réservé à cet effet, au siège de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, du 24 mars 2023 au 12 mai 2023 inclus :

- l'avis d'enquête publique - ouverture d'une enquête publique relative à la révision allégée du Plu de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert Brettes de Mérignac.

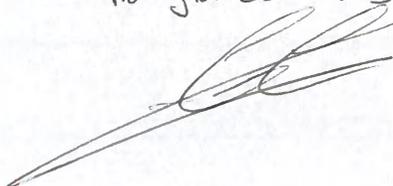
Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 15 mai 2023.

Pour le Président et par délégation de signature

Le Directeur

Frédéric Marquet

110 JU CE LABE



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Ouverture d’une enquête publique relative à la révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert Brettes de Mérignac

Je soussigné Thierry TRIJOLET, Adjoint au Maire de Mérignac,

CERTIFIE

Avoir fait afficher en mairie à partir du 11 avril 2023 jusqu’au 12 mai 2023 inclus :

-L’arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole n° 23METPP00376 en date du 16 mars 2023 concernant l’ouverture de l’enquête publique relative à la révision allégée du PLUi de Bordeaux Métropole portant sur le complexe sportif Robert Brettes de Mérignac

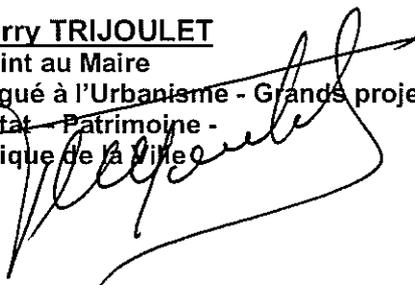
Avoir fait apposer à partir du 11 avril 2023 jusqu’au 12 mai 2023 inclus l’avis d’enquête publique relatif à cette procédure dans les lieux de la commune ci-après indiqués :

- Hôtel de ville de Mérignac, 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Complexe sportif Robert Brettes, 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Maison des Associations, 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir ce que de droit

Fait à Mérignac le 05 juin 2023.

Thierry TRIJOLET
Adjoint au Maire
Délégué à l’Urbanisme - Grands projets urbains -
Habitat - Patrimoine -
Politique de la Ville



ANNEXE G

Registres d'enquête (documents séparés : originaux dans exemplaire de Bordeaux Métropole)

Registres d'enquête (exemplaires de Bordeaux Métropole)